



Les tarifs d'adhésion au dispositif sont fonction de votre effectif (à partir de 30 euros pour les collectivités de moins de 3 agents, jusqu'à 1.200 euros par an pour les collectivités de plus de 250 agents).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                          |                        |
|-------------------|--------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 12   | - VOTANTS : 15           |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 0 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15       | - CONTRE : 0             |                        |

**Le Conseil municipal de GUILLAC décide :**

- **D'ADHÉRER** au dispositif proposé par le CDG 56 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

## **2°) Gestion des bâtiments**

### **a) 3 rue du Rocher : achat de la maison**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du souhait de Mme Lucie RENAUD de revendre son bien. Cette dernière est propriétaire de la parcelle cadastrée AB n°487 d'une superficie de 200 m<sup>2</sup> situé 3 rue du Rocher : elle comprend une maison en pierre et du terrain à l'avant et à l'arrière.

La proposition de vente faite par l'actuelle propriétaire est de 29 000 € hors frais de notaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir le bien et de ce fait d'annuler le projet de division parcellaire qui devait être réalisé pour le projet de création de tiers lieu. De plus, le bien bâti pourrait servir d'espace de stockage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                          |                        |
|-------------------|--------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 12   | - VOTANTS : 15           |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 0 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15       | - CONTRE : 0             |                        |

**Le Conseil municipal de GUILLAC décide :**

- **D'ACQUÉRIR** le bien suscité ;
- **D'ANNULER** le projet de division parcellaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

### **b) Parc des Coteaux et ruisseaux adjacents : réalisation d'une étude dans le cadre du contrat territorial du Grand Bassin de l'Oust**

Depuis 1998, le Grand Bassin de l'Oust mène des actions de reconquêtes de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur son territoire. En application de la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 et Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006, l'objectif est l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau sur l'ensemble du territoire d'ici 2027.

Le bourg de Guillac est situé sur une tête de bassin de l'Oust classé « bassin prioritaire » et qui présente un état écologique médiocre. Dans le cadre de la révision du Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux du bassin de la Loire-Bretagne, diverses actions ont été préconisées dans le cadre des contrats territoriaux sur les milieux aquatiques.

Le parc des Coteaux a une superficie de 8 115m<sup>2</sup>. Il est situé en aval du bourg de Guillac et a été aménagé dans les années 1990. Lors de son aménagement, les cascades ont été réalisées sur le cours d'eau ce qui nuit à la continuité écologique.

Le dysfonctionnement réside dans le fait que les aménagements de 1990 et antérieurs sur l'amont et l'aval bloquent les migrations de la faune aquatique.

La commune s'est rapprochée du SMGBO pour essayer de trouver une solution à ces problématiques. Dans un premier temps, il semble nécessaire de réaliser une étude socio-écologique pour affiner le diagnostic, et proposer des solutions dans le cadre d'une démarche concertée avec tous les acteurs concernés. Cette étude serait éligible aux aides de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental du Morbihan dans le cadre d'un contrat territorial de bassin versant. Le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust est le porteur du contrat territorial de bassin versant depuis 2001. Un nouveau contrat territorial de bassin versant pour la période 2025 - 2030 est en cours de finalisation et doit passer en conseil d'administration de l'Agence de l'eau. L'étude débutera en 2025. Le Maire précise que la commune participerait à son financement à hauteur de 30% d'un montant maximum estimé à 15 000€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                          |                        |
|-------------------|--------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 12   | - VOTANTS : 15           |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 0 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15       | - CONTRE : 0             |                        |

**La commune étant propriétaire du Parc des Coteaux le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **Que cette étude soit portée par la commune de Guillac,**
- **Que la commune soit maître d'ouvrage associé, et donc signataire du contrat territorial du Grand Bassin de l'Oust pour pouvoir bénéficier des financements de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental.**

### c) Avis sur de projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine - Consultation des personnes publiques

Monsieur Didier GUILLOUËT, adjoint au maire, présente le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vilaine.

**Vu** le Code de l'environnement, notamment l'article R.212-39 relatif à la procédure d'élaboration des SAGE ;

**Vu** la transmission en date du 28 mars 2025 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vilaine du projet de SAGE arrêté, en vue de la consultation des personnes publiques concernées ;

**Vu** les documents constitutifs du projet de SAGE Vilaine, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
- Le règlement ;
- L'évaluation environnementale ;

Considérant l'importance des enjeux liés à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des risques sur le territoire concerné par le SAGE Vilaine ;

Considérant que le projet de SAGE fixe les orientations et règles de gestion durable de l'eau sur le bassin versant de la Vilaine, en cohérence avec le SDAGE Loire-Bretagne ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 12
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

**Le conseil municipal :**

- ÉMET un avis favorable sur le projet de SAGE Vilaine tel que présenté.
- AUTORISE le Maire à transmettre le présent avis à la Commission Locale de L'Eau du SAGE Vilaine dans les délais impartis.

### d) Travaux dans les bâtiments

Monsieur Philippe SALÉ, conseiller délégué à la gestion des bâtiments, présente les devis concernant des travaux à venir :

- Enduit du local du comité des fêtes par la société JPP Enduit – Guillac : 936,00 € TTC
- Remplacement de 9 extincteurs par la société LPE – Locminé : 976,80 € TTC

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 0
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

**Le Conseil municipal de GUILLAC décide :**

- APPROUVE les devis suscités ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ces devis

### 3°) Communication et vie associative

#### a) Subventions aux associations 2025

Après avoir pris connaissance des bilans financiers des associations, la commission Communication, évènement, jeunesse et vie associative propose de verser les subventions comme ci-après :

Liste associations / subventions	2025	Liste associations / subventions	2025
Comité de Jumelage du Pays de JOSSELIN	700 €	Comité des Fêtes de GUILLAC	1000 €
Cahéran Fêtes et Loisirs	400 €	Société de chasse de GUILLAC	700 €
Association sportive GMV de GUILLAC	1 950 €	Diou Ster : asso foot Guillac, Taupont, St Servant	700 €
Et une subvention exceptionnelle pour les 80 ans du club	1 250 €	Souvenir Français - comité local du pays de Josselin	140 €
<b>Jeunes Sapeurs Pompiers de Josselin</b>	<b>100 €</b>	Judo Club de JOSSELIN (25€/ licencié mineur)	125 €
Mémoires du pays de Josselin	110 €	Restaurant du Coeur	50 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Morbihan	100 €	Amicale des donateurs de sang bénévoles de JOSSELIN et de ses environs	100 €
Secours catholique	100 €	Amicale du personnel de Ploermel communauté et CD	600 €
Banque alimentaire	85€	O Fil du Temps	100 €
Twirling Club – Guégon (25€/licencié mineur)	25 €		
Rêve de Clown – octobre rose	200 €		
		<b>TOTAL</b>	<b>8 535,00 €</b>

M. Loïc THORON, conseiller municipal étant président d'association, ne participe pas au vote (en cas d'absence, sa voix ne sera pas comptabilisée dans les votes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12
- Abstentions : 0
- POUR : 14
- VOTANTS : 14
- Suffrages exprimés : 14
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Le conseil municipal :

- APPROUVE la proposition des commissions finances et vie associative
- AUTORISE le Maire à réaliser le versement des subventions aux associations

**b) Achat de ganivelles**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du besoin d'acheter de nouvelles ganivelles afin de répondre aux demandes des associations pour la sécurisation de leurs évènements.

Deux propositions ont été réceptionnées. Elles comprennent toute deux 30 barrières type ganivelle avec une remorque pour le transport :

- ALTRAD : 5136,00 € TTC
- VEDIF : 5 598,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Le conseil municipal :

- APPROUVE le devis de ALTRAD pour un montant de 5 136,00 € TTC
- AUTORISE le Maire à signer le devis

**4°) Voirie**

**a) Point à temps automatique**

M. Gwénaél BROGARD, conseiller délégué à la voirie présente le programme de point à temps automatique, il concerne entre autres, la voie communale n°201 (entre le stade de la Croix du Fresne et Sabréhan). Celle-ci ayant été en partie détériorée par la société BOUYGUE lors des travaux de passage de la desserte de gaz, elle va donc participer dans la réfection de cette voie. Le devis de la société COLAS s'élève à 22 699,60 € HT soit 27 739,52 € TTC : la part de la société BOUYGUE a été déduite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Après avoir pris connaissance, le conseil municipal :

- APPROUVE le programme de PATA proposé par la commission voirie
- APPROUVE le devis de la société COLAS
- AUTORISE le Maire à signer tout document concernant ces travaux.

**b) Programme de voirie 2025**

M. Gwénaél BROGARD, conseiller délégué à la voirie, présente le programme de voirie 2025.

Les travaux sont envisagés sur les voies communales situées :

- Zone de Beausoleil pour un montant estimé à 22 450 € HT,
- La Ville Jarno pour un montant estimé à 8 260,00 € HT
- Le chemin qui va au lavoir pour un montant estimé à 8 060,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- APPROUVE le programme de voirie 2025 proposé par la commission voirie ;
- APPROUVE l'estimation des travaux pour un montant maximum de 38 770,00 € HT soit 46 524,00 € TTC ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

**5°) Patrimoine**

**a) Dénomination du lotissement et des rues**

Mme Dominique CALMELS, conseillère déléguée au patrimoine, propose des noms de rues et lotissements proposés en commission.

La parcelle cadastrée ZV n°0007 va devenir une rue, deux propositions sont faites pour la nommer :

- Rue de la pièce
- Rue des écoliers

Il convient également de nommer l'impasse qui va au lavoir, situé au-dessus du Parc des Coteaux. Deux noms sont proposés :

- Impasse du Lavoir
- Impasse du Dué

Concernant le futur lotissement, la parcelle se nommant « Les Guérets », il est proposé à l'assemblée de lui attribuer ce même nom.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- 3 voix pour la « Rue de la Pièce »
- 11 voix pour la « Rue des écoliers »
- 1 Abstention
- 15 voix pour « l'impasse du Dué »
- 0 voix pour la rue du Lavoir
- 15 voix pour le lotissement « Les Guérets »

**Le conseil municipal, à la majorité des votes :**

- **DÉCIDE** que la rue se dénommera : **Rue des écoliers.**
- **DÉCIDE** de nommer l'impasse : « **Impasse du Dué** » (*« Dué » signifie lavoir en gallo*)
- **DÉCIDE** de nommer le futur lotissement « **lotissement Les Guérets** » (*les Guérets signifient : terres labourées et non ensemencées*)

## 6°) Questions diverses

### a) Programme National des Ponts

Des échantillons de peinture ont été prélevés sur le pont de St Jouan afin de constater ou non la présence de plomb.

### b) Relevé de vitesse : bourg à 30km/h

Le radar pédagogique a été placé dans la rue Beaumanoir. Il a permis de constater que le comportement des automobilistes a changé puisque les vitesses enregistrées sont inférieures au premier relevé de vitesses.

### c) Date de fauchage

Le fauchage va débuter le lundi 2 juin 2025

### d) Départ du trail du Lac

Le trail du Lac, organisé par Ploërmel Communauté, se déroulera le samedi 17 mai prochain. Deux départs seront donnés sur la commune : un départ à Carmenais à 15h00 et un au Temple à 14h45.

### e) Courrier redevance incitative

Ploërmel Communauté va distribuer un courrier aux habitants n'ayant pas encore été récupérer leur bac à déchets.

-----

Le Maire,  
Stéphane ROUAULT

